

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 22 mars 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 0

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Béatrice BACON par Serge COMBETTES, Hélène HERRADA par Patrice CHAPTAL, Lidwine SARDO par Françoise MELLADO

Secrétaire de séance: Eric BALJOU

Objet: Vote des Taux des Taxes Locales - 2023_014

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et ses modifications,
- Les Taux appliqués l'année dernière, les bases d'impositions actualisées pour 2023 et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter le Taux de la Taxe Foncière bati et non bati ainsi que le Taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidence Secondaires pour 2023

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

| | TAUX 2023 | BASES | PRODUITS |
|------------------|------------------|--------------|-----------------|
| Taxe Foncière B | 40.93 | 393 400 | 161 019 |
| Taxe Foncière NB | 72.92 | 9 900 | 7 219 |
| Taxe THRS | 13.41 | 174 275 | 23 370 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr